

**DECRET N° 2016-0344/P-RM DU 19 MAI 2016 PORTANT AUTORISATION DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°685 ET N°689 DU CERCLE DE KADIOLO, REGION DE SIKASSO, D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 7 HA 22 A 05 CA ET 6 HA 65 A 51 CA, SISES A ZEGOUA, A L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier, ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la cession à titre gratuit, par dérogation au Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001 susvisé, à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des parcelles de terrain, sises à Zégoua, Cercle de Kadiolo, objet des titres fonciers ci-après :

- titre foncier n°685 du Cercle de Kadiolo, d'une contenance de 7 ha 22 a 05 ca ;

- titre foncier n°689 du Cercle de Kadiolo, d'une contenance de 6 ha 65 a 51 ca.

**Article 2 :** Les parcelles de terrain objet de la présente cession sont destinées à abriter les postes de contrôle justaposés à la frontière entre le Mali et la Côte d'Ivoire.

**Article 3 :** Les conditions et charges de la présente cession sont précisées par acte administratif de cession du Directeur national des Domaines et du Cadastre.

**Article 4 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kadiolo procède, dans le livre foncier du Cercle de Kadiolo, à l'inscription de la mention de cession à titre gratuit des titres fonciers n°685 et n°689 du Cercle de Kadiolo au profit de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

**Article 5 :** Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières,  
Me Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,  
Abdoulave Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement,  
Mamadou Hachim KOUMARE**

-----

**DECRET N°2016-0346/P-RM DU 19 MAI 2016 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE SUR LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ratifiée par la Loi n°98-057 du 17 décembre 1998 ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0022 /P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le document de Stratégie nationale sur la réduction des risques de catastrophes au Mali et le plan d'action 2015-2019 annexés au présent décret sont approuvés.

**Article 2** : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,  
ministre des Affaires étrangères, de la Coopération  
internationale et de l'Intégration africaine par intérim,  
Abdrmane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de  
l'Etat,  
Mohamed Ag ERLAF**

**DECRET N°2016-0347/P-RM DU 19 MAI 2016  
PORTANT MISE EN NON-ACTIVITE D'UN  
OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant  
statut général des militaires ;  
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant  
organisation générale de la Défense nationale ;  
Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1<sup>er</sup> octobre 1999  
portant création de l'Armée de Terre ;  
Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant  
l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Procès-verbal de Conseil d'enquête S/N°/7<sup>ème</sup> RM  
du 24 novembre 2015 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Lieutenant **Mamadou S. CISSE** de l'Armée  
de Terre, est mis en non-activité par retrait d'emploi, pour  
une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2016-0348/P-RM DU 19 MAI 2016  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
des Ordres nationaux de la République du Mali ;  
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant  
création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite  
national avec effigie « Lion Debout » est décernée à titre  
étranger, aux coopérants chinois, en fin de mission à la  
Direction des Transmissions et des Télécommunications  
des Armées dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénoms	Nom
01	Adjudant-chef	Chuande	REN
02	Adjudant-chef	Xiaogang	FENG
03	Adjudant-chef	Zhiyong	WU

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est  
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré  
et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**